

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-219

Direction de la Citoyenneté

Concession n° : 13131
Situation : Cimetière BILLY
Division : 5 / Carré : H / Allée : 1BIS - Empl : 3

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la demande présentée par Monsieur SANCHEZ Pierre Michel domicilié 39 Rue du Bois Sabot - 28100 DREUX, et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 8758 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 15 octobre 2020 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **0 mètre superficiel**. La date d'échéance est le **14 octobre 2035 pour une durée de quinze ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/116 du 04 août 2022.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **12 DEC. 2022**

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEC2022-219-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET